

STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU MAINE ET LOIRE

TITRE 1. BUT ET COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL	
Article 1.	But et composition du Comité départemental
Article 2.	Composition
Article 3.	Statuts de membres & affiliation
Article 4.	Cotisation
Article 5.	Sanctions
Article 6.	Moyens d'actions
TITRE 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	
Article 7	Composition de l'Assemblée Générale
Article 8.	Déroulement de l'Assemblée Générale
Article 9.	Rôle du Comité Directeur
Article 10.	Composition Comité Directeur
Article 11.	Election des membres du comité directeur
Article 12.	Suppléance
Article 13.	Fonctionnement du Comité Directeur
Article 14.	Non-Rétribution & frais
Article 15.	Motion
Article 16.	Bureau
Article 17.	Représentativité
Article 18.	Biens
TITRE 3. DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES	
Article 19.	Recettes
Article 20.	Trésorerie
TITRE 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	
Article 21.	Modification
Article 22.	Dissolution
Article 23.	Dissolution & Biens
Article 24.	Délibérations
TITRE 5. SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR	
Article 25.	Obligations du Comité
Article 26.	Surveillance
Article 27.	Règlement intérieur
TITRE 6. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	
Article 28.	Nouveaux statuts

STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE MAINE & LOIRE

TITRE I - But & Composition du Comité Départemental de Badminton

Article 1 - But & Composition du Comité Départemental

L'association dite « Comité Départemental de Badminton du Maine & Loire » fondée en 1982, Fédération départementale, comprend des associations sportives ayant pour but le développement et l'organisation de la pratique du Badminton.

Le comité départemental a pour objet dans le cadre des textes relatifs à l'organisation sportive :

- 1 De contribuer au développement de la pratique du Badminton,
- 2 Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.
- 3 de diriger, coordonner et contrôler l'activité des associations sportives de Badminton, affiliées à la Fédération Française de Badminton, ayant leur siège dans le département du Maine & Loire,
- 4 d'organiser éventuellement avec le concours des associations sportives affiliées des manifestations de Badminton.

Le Comité Départemental du Maine & Loire :

- 5 donne son avis sur les demandes d'affiliation des associations sportives de Badminton ayant leur siège dans la zone d'action, c'est à dire le département du Maine et Loire.
- 6 règle, sauf appel devant la Fédération Française de Badminton, les différends survenant entre les associations sportives du département du Maine et Loire.
- 7 entretient toutes relations avec les Pouvoirs Publics et les organismes sportifs du département du Maine et Loire.
- 8 constitue les Commissions nécessaires au bon fonctionnement du Comité.
- 9 Le Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire constitue un organe territorial de la Fédération Française de Badminton, ayant compétence sur le territoire administratif du département du Maine et Loire.

Sa durée est illimitée, il a son siège social au : CODEP 49
7 rue Pierre de Coubertin

49130 Les Ponts de Cé

Celui-ci peut-être transféré en tout lieu de ce département par simple décision du Comité De Direction.

Il est auxiliaire de la LIGUE DE BADMINTON DES PAYS DE LOIRE et de la FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON, dont il constitue un organe de décentralisation et exerce pour les associations sportives affiliées, les pouvoirs qui lui sont délégués.

Article 2 - Composition

Le Comité départemental se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre II 1^{er} de la loi n. 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée, affiliées à la Fédération Française de Badminton.

1. Les associations sportives régulièrement affiliées, constituées et déclarées conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et en règle avec les règlements en vigueur.
L'association affiliée doit avoir nécessairement pour objet la pratique du Badminton
(Comme activité principale ou encore une section « Badminton » au sein d'un ensemble d'activités)

Ses statuts, doivent être mis en conformité avec les dispositions les concernant, prévues par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts et les règlements de la Fédération Française de Badminton et de la Ligue de Badminton des Pays de la Loire.

2. Des membres à titre individuel (personnes physiques obligatoirement licenciés à la FFBA par l'intermédiaire du comité départemental du Maine et Loire)

3. Membres d'honneur :

Le titre de président d'honneur, de vice-Président d'honneur ou de membre d'honneur peut-être décerné par le Comité de Direction du Comité Départemental aux personnes physiques qui ont rendu ou qui rendent des services signalés à la cause du Badminton.

Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

4. Des membres donateurs et bienfaiteurs nommés par le comité directeur.

Article 3 – Statuts de membres & affiliation

La qualité de membre du Comité départemental de Badminton du Maine et Loire se perd par la démission, la radiation ou le décès.

La radiation est prononcée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur fédéral, pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral, pour tout motif grave.

L'affiliation au Comité Départemental de Badminton de Maine et Loire ne peut être refusée à une association sportive constituée pour la pratique des disciplines comprises dans l'objet du Comité Départemental que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des groupements sportifs, ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts.

Article 4. Cotisation

Les associations sportives affiliées contribuent au fonctionnement du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire par le versement d'une cotisation annuelle dans les conditions prévues au règlement intérieur. Les contributions et les cotisations annuelles sont fixées par décision de l'Assemblée Générale dans le respect de la réglementation fédérale.

Article 5 – Sanctions

Les sanctions et les procédures disciplinaires applicables aux associations affiliées, aux membres licenciés de ces associations, aux licenciés individuels et à toute autre personne relevant du pouvoir disciplinaire du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral ainsi que le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage.

Article 6 – Moyens d'actions

Les moyens d'action du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire sont notamment :

1. L'organisation et le contrôle de compétitions départementales de Badminton, ainsi que l'organisation de compétitions à plus grande échelle.
2. L'aide technique, morale et matérielle aux associations sportives affiliées et à leurs membres.
3. L'établissement d'un calendrier sportif annuel départemental.
4. La tenue d'assemblée, de congrès et conférences.
5. L'édition et la publication de tous les documents et bulletins concernant le Badminton et les disciplines associées.
6. L'organisation ou la participation à des manifestations de promotion du Badminton
7. L'institution de commissions nécessaires à son bon fonctionnement.
8. L'attribution de titres départementaux, de prix et de récompenses.
9. L'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues à l'article 5.

TITRE II – Administration et fonctionnement

Article 7 – Composition de l'assemblée générale

L'assemblée Générale du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire se compose des représentants des clubs affiliés à la FFBA, ainsi que le cas échéant, des représentants désignés par les licenciés dont la licence a été délivrée en dehors des clubs par le comité départemental. Ces représentants doivent être licenciés à la fédération française de Badminton.

Les membres d'Honneur, donateurs ou bienfaiteurs peuvent y assister avec voix consultatives.

Le nombre de représentants et le nombre de voix dont dispose chaque club sont fixés par le barème suivant :

Nombre de licenciés	Nombre de représentants	Nombre de voix
10 à 25	2	2
26 à 50	2	4
51 à 75	3	6
76 à 100	3	8
101 à 150	4	10
151 à 200	4	12
201 à 250	5	14
251 à 300	5	16
301 à 350	6	18
351 à 400	6	20
401 à 450	7	22
451 à 500	7	24
501 à 550	8	26
551 à 600	8	28
601 à 650	9	30

Les voix dont dispose chaque club sont réparties également entre ses délégués, de façon à ce que tous aient un nombre de voix égal ou au plus différent d'une voix. Elles sont exprimées par les seuls délégués présents, le club perdant les voix des représentants absents. Le vote par procuration et par correspondance n'est pas admis.

Les licenciés individuels, dont la licence a été délivrée en dehors des clubs par le Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire, s'organisent afin de constituer un groupement qui élit ses représentants à l'assemblée générale. Ces représentants disposent des mêmes droits électoraux que les représentants des clubs.

Toutefois, si le nombre de ces licenciés individuels est inférieur à 10, ils sont représentés par 1 délégué disposant d'1 voix.

Les représentants des clubs à l'assemblée Générale du comité départemental de Badminton doivent être licenciés à la Fédération.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer du quart au moins des représentants, portant au moins le quart des voix. Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses représentants.

Article 8 – Déroulement de l'assemblée générale

L'assemblée Générale du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire est convoquée par son président. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur. En outre, il se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. La date en est fixée par décision du comité directeur et est publiée au moins un mois à l'avance.

Elle peut-être convoqué aussi, à la suite du dépôt d'une motion de défiance.

Son ordre du jour est fixé par le Comité de Directeur, y seront incluses les questions écrites déposées par les clubs membres, au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du comité départemental de Badminton du Maine et Loire.

Elle entend chaque année, les rapports sur la gestion du Comité de Directeur et sur la situation morale et financière du Comité Départemental de Badminton Maine et Loire. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité de Directeur et du président du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres du Comité Départemental de Badminton Maine et Loire.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du comité départemental de Badminton du Maine et Loire, assisté des membres du comité directeur. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Il est établi au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale. Les questions écrites déposées par les clubs membres y seront incluses.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Une feuille de présence est signée par tous les délégués présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix dont disposent les membres.

L'assemblée générale qui procède au renouvellement des membres du comité directeur doit se tenir au plus tard 3 semaines avant l'assemblée générale de la Ligue, lorsque celle-ci doit renouveler les membres du comité directeur fédéral.

Section 1 – Le comité directeur

Article 9 - Rôle du comité Directeur

Le comité départemental de Badminton de Maine et Loire est administré par un comité directeur qui a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'organisation, à la coordination, au contrôle et au développement du Badminton sur le territoire départemental.

Notamment :

- 1 - Il veille à la stricte application des règles du jeu, des règlements fédéraux et des décisions fédérales.
- 2 - Il organise les épreuves prévues par les règlements fédéraux et départementaux, les matches de sélection et toutes les épreuves et manifestations utiles à la diffusion et à la progression du badminton.
- 3 - Il s'occupe des dossiers de demandes de subvention, des relations avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Maine et Loire, l'administration départementale chargée des sports et les autres organismes départementaux.

Article 10 – Composition du comité directeur

Le Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire est administré par un Comité Directeur composé d'au minimum 8 membres et d'au maximum le double du nombre de clubs affiliés.

Le comité directeur doit comprendre parmi ses membres :

Un médecin licencié.

Au moins autant de représentantes féminines que le département compte de licenciées féminines par rapport à son effectif total, à raison d'une par tranche entière de 10%.

Un éducateur sportif breveté d'état

Un joueur de haut niveau appartenant ou ayant appartenu à l'élite départementale.

Le nombre de membres de moins de 18 ans ne doit pas excéder 30% des membres du Comité Directeur

Ne peuvent être élu au comité directeur

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 11 – Election des membres du comité directeur

Les membres du Comité départemental de Badminton du Maine et Loire sont élus chaque année olympique au scrutin secret, à la majorité absolue des mandats exprimés pour une durée de 4 ans par l'assemblée Générale.

Il est souhaitable que le comité directeur comporte au moins un membre de chaque association affiliée.

Il est obligatoire pour toutes les associations affiliées ayant plus de 100 membres, d'avoir un membre élu au comité départemental de Badminton du Maine et Loire.

Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Le comité directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, dans la limite des postes à pourvoir. Ne peuvent se maintenir au second tour que les candidats ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Article 12 - Suppléance

En cas de vacance du poste de Président, un autre membre du Comité Directeur assume les fonctions de Président.

L'élection du nouveau Président doit intervenir au cours de la plus proche assemblée générale qui le choisit parmi les membres du Comité de Direction complété au préalable, le cas échéant.

Article 13 – Fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président du comité départemental. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres au moins.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le président établit l'ordre du jour et l'adresse aux membres du comité directeur au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Le président peut inviter toute personne de son choix à assister aux séances avec voix consultatives. Les comptes-rendus sont signés par le président et le secrétaire.

Tout membre n'ayant pas assisté à trois séances consécutives du comité directeur, sans excuse recevable, perd la qualité de membre.

Article 14 – Non – rétribution & frais

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées au comité directeur.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité de Direction, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites, qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués du comité départemental de Badminton de Maine et Loire peuvent être autorisés par le Président à assister, avec voix consultatives aux séances du comité directeur.

Article 15 – Motion

Une motion de défiance peut être déposée à l'encontre de l'orientation sportive départementale ou du comité directeur. Pour être recevable, elle doit être signée des membres de l'assemblée générale représentant au moins un tiers des voix.

Le vote ne peut avoir lieu que quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la motion au siège du comité départemental de Badminton du Maine et Loire.

Son adoption, au scrutin secret et à la majoration absolue des voix dont disposent les membres de l'assemblée présents au moment du vote, entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois.

Section 2 – Le président et le bureau

Article 16 – Le bureau

Le Comité Directeur doit élire en son sein un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, au scrutin secret pour 4ans.

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend au moins le président, le secrétaire général, le trésorier général.

Les sièges attribués aux hommes et aux femmes sont en nombre proportionnel au nombre respectif de licenciés et de licenciées éligibles, en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée électorale.

Le mandat du président et celui du bureau prennent fin avec celui du comité directeur. En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Le Président du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses.

Article 17 – Représentativité

Le président représente le Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants du Comité Départemental doivent jouir en plein exercice de leurs droits civils.

Sont incompatibles avec le mandat de président du Comité Départemental Badminton Maine et Loire les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution des travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Départemental Badminton Maine et Loire, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

Article 18 – Biens

Les délibérations du Comité de Direction relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la fédération, constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles, baux excédants neufs années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

TITRE III – DOTATION & RESSOURCES ANNUELLES

Article 19 – Recettes

Les recettes annuelles du Comité Départemental se composent :

- 1 – du revenu de ses biens,
- 2 – des cotisations et souscriptions de ses membres,
- 3 – du produit des manifestations dans les conditions prévues par le règlement intérieur,
- 4 – des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,
- 5 – des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 6 – du produit des rétributions perçues pour service rendu, à titre de remboursement de frais.
- 7 – des dotations allouées par la fédération française de Badminton et/ ou la ligue régionale de Badminton des Pays de la Loire.
- 8 – Toutes autres ressources permises par la loi.

Article 20 – Trésorerie

Il est tenu une comptabilité conformément aux lois et textes en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il est justifié éventuellement chaque année auprès du préfet du Département de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées par le département ou la Commune du siège social au cours de l'exercice écoulé ; ainsi qu'auprès de la délégation concernée, rattaché au ministre chargé des sports.

TITRE IV – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 21 - Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui doit être envoyé aux associations sportives affiliées, au moins un mois à l'avance.

L'assemblée générale doit se composer de la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et, cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre présent.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts sont adressées sans délai à la ligue régionale et à la fédération française de Badminton.

Article 22 - Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Elle ne peut prononcer la dissolution du comité départemental de Badminton du Maine et Loire que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 21 ci-dessus.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et, cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre présent.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 23 - Dissolution & Biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental de Badminton du Maine et Loire qui seraient alors attribués aux associations pratiquant le Badminton, située dans la Maine et Loire.

Article 24 – Délibérations

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 21, 22 et 23 sont adressées sans délai au Préfet du département du lieu de dépôt des statuts.

TITRE V – SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 25 – Obligations du comité départemental

Le président doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du Département, tous les changements survenus dans la direction du comité départemental de Badminton du Maine et Loire.

Les registres du comité départemental de Badminton du Maine et Loire et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet ou du Ministre chargé des sports, à eux-mêmes, à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Article 26 – Surveillance

Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le comité départemental de Badminton du Maine et Loire et de se faire rendre compte de leur bon fonctionnement.

Article 27 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le comité départemental de Badminton du Maine et Loire et adopté par l'assemblée générale.

TITRE VI – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 28 – Nouveaux statuts

En vue de faciliter la mise en place des présents statuts, si l'assemblée générale renouvelant le mandat du comité directeur a été régulièrement convoquée avant leur adoption et si elle se réunit moins d'un mois après leur adoption, elle peut valablement délibérer.

Elle procède à l'élection du comité directeur selon les modalités définies aux articles 10 et 11 des présents statuts. Elle procède également à l'élection du président selon l'article 16 des présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale réunie le 18 décembre 2014.

FAIT aux Ponts de Cé

Le PRESIDENT
Du comité départemental

RICHARD Jean-Michel
16 rue de la croix blanche
4931 VIHIERS

Le SECRETAIRE
du Comité départemental

VAISSIER Jean Guy
1 rue du Docteur Barbary
49 120 CHEMILLE